

(1)

(N° 66.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1851.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1852.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

En conformité de l'art. 119 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous proposer un projet de loi déterminant, d'une part, le contingent de l'armée pendant l'année 1852 et, d'autre part, le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Par mesure transitoire, résultant de la loi du 8 mai 1847, la Législature a fixé, pour 1851, la force numérique de l'armée à 70,000 hommes, y compris un contingent annuel de 10,000 hommes.

La levée nouvelle de 1852 ne sera mise à la disposition du Gouvernement qu'après que la classe de 1844 aura accompli son terme de service, de manière que le nombre de classes disponibles ne sera pas augmenté.

En conséquence le chiffre de la force numérique de l'armée pour 1852 est fixé dans le projet de loi ci-joint, toujours par mesure transitoire, à 70,000 hommes, y compris un nouveau contingent de milice de 10,000 hommes.

La loi du 30 décembre 1850, qui a fixé le contingent de l'armée pour 1851, n'ayant de force que pour un an, il est nécessaire, pour mettre le Gouvernement en mesure de pourvoir à toutes les éventualités, que le projet de loi ci-joint soit voté avant le 1^{er} janvier.

Le Ministre de la Guerre,

J. ANOUL.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux
Chambres Législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847,
le contingent de l'armée pour 1852 est fixé au *maximum* de
soixante-dix mille hommes.

ART. 2.

Le contingent de la levée de 1852 est fixé au *maximum* de
dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du Gouver-
nement.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1852.

Donné à Lacken, le 26 décembre 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

J. ANOUL.
